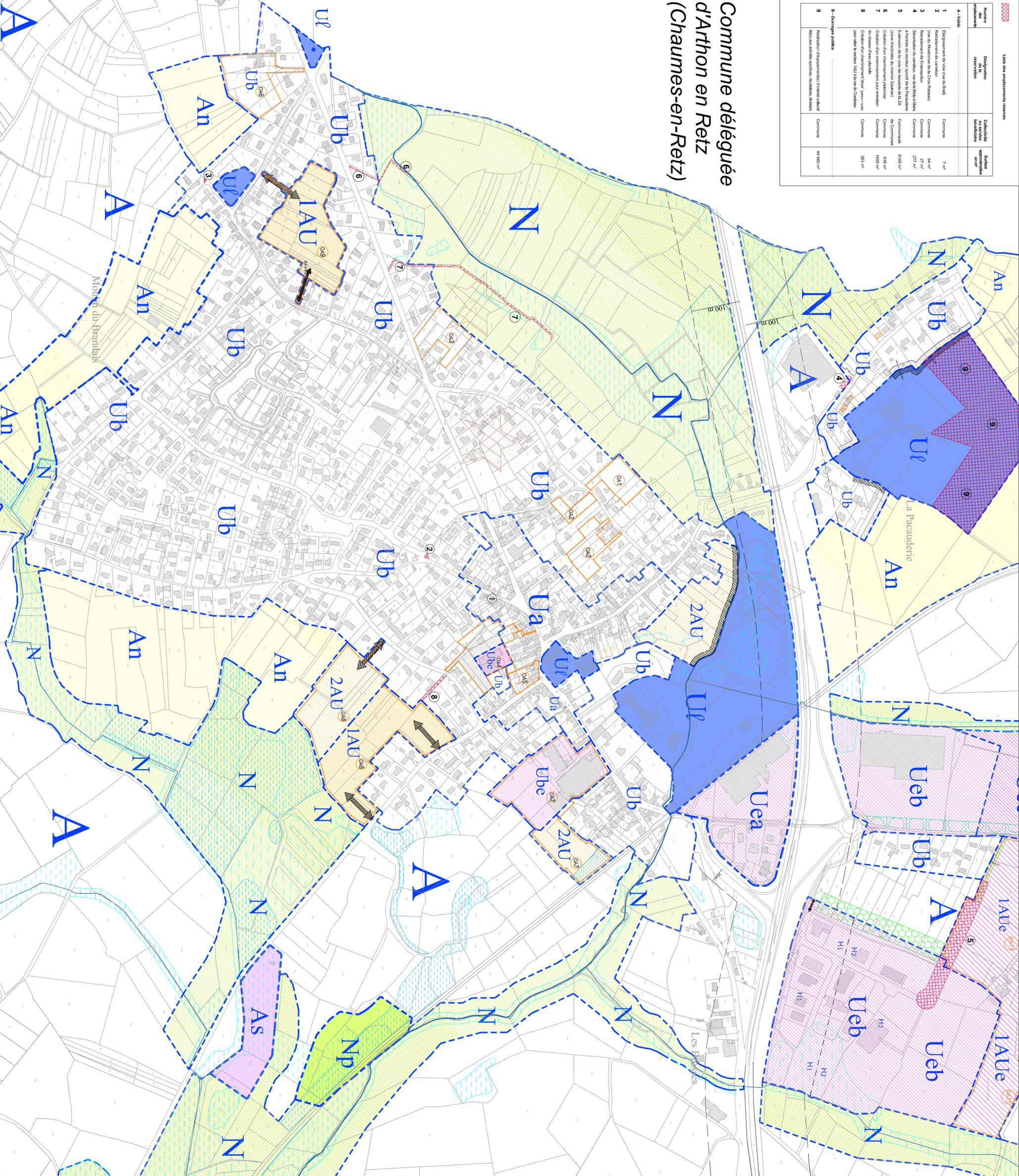


Numero de classement	Désignation ou service rattaché	Collectivité bénéficiaire	Surface approximative en m ²
A - Voirie			
1	Emplacement de voirie (voirie Bv)	Commune	7 m ²
2	Emplacement de voirie (voirie Bv) (sur la Maladrerie de la Croix (Bv))	Commune	64 m ²
3	Reclassement de voirie	Commune	27 m ²
4	Secteur d'occupation, voirie de Bv à la place à l'entrée du secteur sportif de la Piscine Communale	Commune	8195 m ²
5	Extension de voirie de desserte de ZA (zone d'activités de centre Salariv)	Commune	518 m ²
6	Création d'un cheminement pour entente du réseau d'eau pluviale	Commune	1695 m ²
7	Création d'un cheminement pour entente du réseau d'eau pluviale	Commune	363 m ²
8	Pour aller se connecter à la zone de la Croix	Commune	
B - Ouvrages publics			
9	Realisation d'equipement(s) d'usage collectif (Mq) aux écoles sportives, scolaires, clubs	Commune	44 890 m ²

Commune déléguée d'Arthon en Retz (Chaumes-en-Retz)



Légende :

- Limites de zone
- Ua** Zone d'habitat assez dense et de caractère de centre-bourg
- Ub** Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué
- Ube** Secteur occupé par des activités économiques, à constructibilité limitée (cf. agencement)
- Ubm** Secteur à dominante d'habitat, à constructibilité limitée (cf. agencement)
- Uil** Zone d'équipement d'intérêt collectif
- Uba** Secteur destiné aux activités économiques de la zone agglomérée (secteurs au sud de la RD 751)
- Ubc** Secteur destiné aux activités économiques localisées au nord de la RD 751
- Ueb** Secteur correspondant à la partie nord d'un site d'activités industrielles nord de la RD 751
- Ue** Zone d'habitat futur à court et moyen terme (desserte)
- 1AU** Zone d'urbanisation future (non suffisamment desservie)
- 2AU** Zone d'activités future à court et moyen terme (desserte)
- 1AUe** Zone d'activités future à court et moyen terme (desserte)
- A** Zone agricole
- An** Secteur agricole, ne pouvant recevoir des constructions, y compris agricoles (cf. agencement)
- Ad** Ancienne décharge de la Michellerie
- AS** Secteur réservé à l'unité de traitement des eaux usées de la commune
- N** Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs réguliers des eaux pluviales
- Nc** Zone destinée à l'exploitation du sous-sol (carières)
- Np** Zone naturelle concernée par l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APB)
- Nr** Zone naturelle et forestière où les activités deylviculture et d'exploitation forestière sont prédominantes
- Nhl** Site de Natura 2000 pouvant être objet d'une valorisation par des activités récréatives, de loisir et touristiques
- *** Ancien bâtiment agricole orienté vers l'usage agricole pouvant changer de destination
- E** Espace boisé classé à conserver ou à créer (arrêté L. 1363 du Code de l'Urbanisme)
- E** Espace boisé (à titre indicatif)
- E** Espaces situés dans des continuités écologiques (au sens de la loi relative à l'égalité territoriale)
- M** Marges de recul s'imposant aux constructions par rapport aux voies au titre de l'article L. 1114-1 du Code de l'Urbanisme (cf. article précité dans le règlement local)
- A** Autres marges de recul s'imposant aux constructions et installations : espaces non constructibles
- E** Espace à constructibilité limitée
- E** Entité archéologique / Zone de sensibilité relative à une entité archéologique
- Z** Zones humides
- P** Périmètre de secteur concerné par des objectifs d'aménagement et de programmation (cf. pièce n° 3 du P.L.U. - O.A.P.)

Conditions d'aménagement des zones AU :

- Panche d'accès à la zone AU (dans une largeur de 10 mètres de part et d'autre de la place)
- ↔ Liaison piétonne et/ou cyclable à réaliser
- ↔ Secteur inconstructible où sont admis les ouvrages d'intérêt collectif, notamment ceux liés et nécessaires à la gestion et au traitement des eaux de ruissellement
- Réglementation de la hauteur maximale des constructions en secteur Ueb :**
- sous-secteur H1 : hauteur maximale limitée à 8 m
- sous-secteur H2 : hauteur maximale limitée à 12 m
- H1 : Espace timpon végétal à traiter de manière paysagère
- H2 : Espace timpon végétal à traiter de manière paysagère
- E** Emplacement réservé (cf. liste des emplacements réservés)

Département : **Loire-Atlantique**
 Commune de : **CHAUMES EN RETZ**
 Commune déléguée de **Chéméré**

PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage
Bourg

Echelle : 1 / 2 500

A.B. Urbanisme & Environnement
 10 rue de la République
 44100 Nantes
 02 51 02 00 13
 02 51 02 00 13
 02 51 02 00 13
 02 51 02 00 13